

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JUIN 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI MESSA À DISPUSIZIONE DI
PERSUNALI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PRESSU À
A CASA DI E PERSONE SVANTAGHJATE DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE PERSONNELS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
AUPRÈS DE LA MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer une nouvelle modification de la convention-cadre de mise à disposition de personnels de la Collectivité de Corse auprès du Groupement d'Intérêt Public « la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse » dénommée MDPHCC.

La première modification de cette convention mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 qui fixe les modalités de mise à disposition, datée du 1^{er} novembre 2022, visait à porter le nombre des personnels de la Collectivité de Corse mis à disposition auprès de la MDPHCC de 19 à 20.

Cette nouvelle modification vise quant à elle à modifier la répartition par catégorie du nombre des personnels mis à disposition. Ainsi, suite à la réintégration d'un fonctionnaire de catégorie C dans les services de la CdC, il est proposé la mise à disposition d'un fonctionnaire de catégorie A qui aura la charge de coordonner le Pôle Adultes sur le site d'Aiacciu.

A titre d'information, à ce jour et compte tenu de la réintégration de l'agent de catégorie C dont il est fait état ci-dessus, seuls 18 postes sur les 20 sont pourvus.

Pour mémoire, je vous rappelle que cette convention-cadre prendra fin au 31 décembre 2023.

Ces personnels de catégories A, B et C sont répartis sur les 2 sites de la MDPH selon le tableau présenté ci-dessous :

Catégorie et nombre d'agents	Résidence administrative
1 agent de catégorie A à 100 % Filière administrative	Bastia
2 agents de catégorie A à 100 % Filière administrative	Aiacciu
3 agents de catégorie A à 100 % Filière sociale	Aiacciu
1 agent de catégorie A à 80 % Filière médico-sociale	Aiacciu
2 agents de catégorie B à 100 % Filières administrative et technique	Aiacciu
1 agent de catégorie B à 100 % Filière administrative	Aiacciu
5 agents de catégorie C à 100% Filière administrative	Aiacciu

1 agent de catégorie A à 100 % Filière médico-sociale	Bastia
3 agents de catégorie C à 100 % Filière administrative	Bastia
1 agent de catégorie C à 50 % Filière administrative	Bastia

L'ensemble des missions confiées aux personnels qui occupent ces postes sont conformes à celles dévolues aux cadres d'emplois concernés.

Je vous rappelle que l'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition de l'article L. 512-6 et suivants du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Concernant les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes aux emplois occupés, la loi pose le principe du remboursement. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle conformément aux dispositions prévues à l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique.

Comme prévu par la convention cadre dans sa rédaction d'origine, il est proposé de mettre en œuvre cette dérogation pour cette mise à disposition, ces dispositions financières seront appliquées pour la durée de la convention restant à courir soit du 15 septembre au 31 décembre 2023.

Vous trouverez ci-annexé un projet d'avenant et le projet de convention qui précise les modalités de cette mise à disposition, que vous m'autoriserez à signer ainsi que l'ensemble des actes à venir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.